## REDEVANCE POUR LA CONSULTATION DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES COMMUNALES.

- Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales, par toute personne âgée de plus de 18 ans.
- Article 2: Le montant de la redevance est fixé à 11,00 € par an, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu. Toutefois, lorsque le titulaire d'une carte de lecteur de la bibliothèque communale souhaite bénéficier de l'accès aux archives communales, le montant de la redevance est fixé à 4,50 €, pour autant que le titulaire produise lors de sa demande, sa carte personnelle de lecteur de la bibliothèque.

A partir de l'exercice 2021, ces montants varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2019, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

<u>Article 3</u>: Le paiement de la redevance sera constaté par la délivrance d'une carte strictement personnelle, portant les noms, prénoms et date de naissance du titulaire, valable un an à partir de sa date d'émission.

Cette carte donnera accès au service « DOCUMENTATION-ARCHIVES » uniquement aux jours et heures fixés par le Collège communal.

Elle devra, à chaque visite, être présentée à un agent du service qui s'assurera de sa validité.

- Article 4: En cas de perte, le titulaire pourra, au choix, obtenir, contre paiement d'une somme de 2,50 € une nouvelle carte venant à échéance à la même date que celle qui a été égarée, ou verser 11,00 € pour une carte valable un an à partir de la date de sa délivrance.
- <u>Article 5</u>: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle.